

Procès-verbal

Le mardi 09 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Josiane ARMAND

Présents : Ludovic BOUTTET, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Frédéric BRUSQ représenté par Gilles SIMON

Ordre du jour :

Approbation du PV de séance du 1^{er} juillet 2025

Délibérations :

1. Transfert compétence eau/assainissement
2. Révision du règlement de la Salle des fêtes
3. Subvention au comité des fêtes
4. Révision régie d'avance CB
5. Autorisation recrutement pour remplacement
6. Tarif cantine
7. Choix du devis pour l'aménagement de la nouvelle place
8. Demande enveloppe territorialisée au département pour la nouvelle place
9. Renouvellement contrat CIGAC

Questions diverses

Agenda

Délibérations du conseil :

Transfert de la compétence assainissement des communes à la CCVAI (N° DE_2025_027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint Georges de Baroille à la Communauté de Communes Vals d'Aix et Isable (CCVAI) ;

Monsieur le Maire rappelle que la CCVAI a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de renforcer une cohérence du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du

service face aux défis techniques, environnementaux, et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1 : Approuve la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2025 pour intégrer la compétence "Assainissement" ;

2 : Précise que cette compétence inclut les éléments suivants :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées
- Contrôle et gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
- La gestion des équipements et infrastructures afférents.

3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 : Demander à M. le Préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération : adoptée

Proposition de révision du règlement intérieur de la salle des fêtes (N° DE_2025_028)

M. le Maire informe que la commission déchets ménagers de la CCVAI a décidé de proposer aux communes d'insérer un article commun aux 12 communes de la CCVAI à intégrer dans le règlement de location de salle.

M. le Maire donne lecture de l'article 24 du règlement de la salle de fêtes déjà en place et de la proposition de la CCVAI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conserver l'article 24 du règlement de la salle de fêtes de la commune et de ne pas augmenter le montant de la caution.

Délibération : adoptée

Révision de la régie de d'avances (N° DE_2025_029)

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2012 autorisant le maire à créer une régie d'avance en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des précisions concernant les dépenses autorisées ;

M. le Maire propose de lister les dépenses autorisées suivantes :

- 1) Fourniture de petits matériels
- 2) Fourniture d'entretien
- 3) Carburant
- 4) Téléphonie
- 5) Entretien, réparations bâtiments publics
- 6) Fêtes et cérémonies
- 7) Autres matières et fournitures

- 1) Compte d'imputation : 60632
- 2) Compte d'imputation : 60631
- 3) Compte d'imputation : 60622
- 4) Compte d'imputation : 6262
- 5) Compte d'imputation : 615221
- 6) Compte d'imputation : 6232
- 7) Compte d'imputation : 6068

8) Fournitures administratives
9) Fournitures scolaires

8) Compte d'imputation : 6064
9) Compte d'imputation : 6067

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 – Approuve la liste des dépenses proposé ;

ARTICLE 2 - Les dépenses désignées à l'article 1^{er} sont payées carte bancaire ;

Délibération : ajournée

Tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026 (N° DE_2025_030)

Monsieur le Maire donne lecture de l'information du prestataire SCOLAREST qui fournit les repas de la cantine qui compte tenu de la conjoncture, a dû revoir ses tarifs pour la rentrée 2025. Il propose de revoir les tarifs pour la cantine à **4,90 € par repas enfant/enseignant et personnel communal pour l'année scolaire 2024/2025**. Il rappelle que les tarifs sont identiques pour les trois écoles du RPI.

M. le Maire rappelle, comme pour l'année scolaire précédente, à compter de la rentrée 2025, l'accueil se fera à partir du lundi au vendredi de 07h30 à 08h50 et de 16h45 à 18h00. Il rappelle aussi que la garderie est un service public mis en place pour les élèves dont les parents ont une activité professionnelle qui ne leur permet pas de récupérer leurs enfants à la sortie de l'école. **Le service garderie est non payant, sauf en cas de dépassement d'horaire répété, une facturation forfaitaire de 15€ sera appliquée par quart d'heure supplémentaire. Tout quart d'heure entamé est dû.**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

Décide de revoir les tarifs pour la cantine à **4,90 € par repas enfant/enseignant et personnel communal pour l'année scolaire 2025/2026**.

Délibération : adoptée

Approbation du devis pour l'aménagement de la nouvelle place publique (N° DE_2025_031)

M. le Maire donne lecture des devis de l'entreprise SAS BLANCHET en date du 26 juin 2025 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place publique derrière l'église :

- Devis d'aménagement de l'espace public, pour un montant de **38 413.10 € HT** ;
- Devis d'aménagement de l'air de jeux, pour un montant de **2 885.10 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le devis et **AUTORISE** le maire à signer ce devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département Loire au titre de l'enveloppe territorialisée (N° DE_2025_032)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel espace public qui permettra une liaison directe du bourg avec le nouveau lotissement avec maisons séniors derrière l'église. Permettant ainsi une mise en valeur du centre bourg.

Le coût de ces travaux s'élève à :

- Aménagement de l'espace public, pour un montant de **38 413.10 € HT soit 46 095.72 € TTC** ;
- Aménagement de l'air de jeux, pour un montant de **2 885.10 € HT soit 3 462.12 € TTC** ;

Soit un total de : 41 298.20 € HT/49 557.84 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ce projet et AUTORISE M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.

Délibération : adoptée

Assurance personnel - contrat CIGAC (N° DE_2025_033)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction du contrat auprès de CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) pour l'assurance du personnel affilié à la CNRACL sur la base de 5,95 % de l'assiette de cotisation et de 1,27 % de l'assiette de cotisation pour l'assurance du personnel affilié à l'IRCANTEC et ce à compter du 01/01/2026 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition et AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Point M. et Mme ROLAND : Mme ARMAND informe le conseil que M. ROLAND est décédé durant l'été et que le mandataire a été nommé.
- Retour sur la réunion avec le SAGE du SIEL : M. le Maire fait un retour suite à la réunion avec le nouvel interlocuteur du SAGE et donne lecture du bilan énergétique du logement à côté de l'école.
- Jurés d'assises 2026 : La commune a été tirée au sort pour faire le tirage de 3 jurés d'assise pour l'année 2026, le tirage a eu lieu le lundi 7 juillet en mairie.
- Camion pizza : Une nouvelle demande d'installation est arrivée en mairie et attendons tous les documents nécessaires.
- Subvention solidarité 2026 : M. le Maire propose de demander une subvention au Département de la Loire pour le carport de la mairie.
- Portail mairie : M. le Maire propose d'installer un portail pour fermer l'accès de l'arrière de la mairie. Des enfants viennent faire des dérapages en vélo et risque de se blesser avec le matériel de la commune.
- Cour de l'école : Les travaux de sécurisation de la cour de l'école sont terminés.
- Logement à côté de l'école : L'état des lieux de sorti a été fait le 31 juillet dernier, à la suite de ce dernier Mme ARMAND propose au conseil l'installation d'une cuisine afin de faciliter la mise en location.

Agenda :

- 23 septembre 2025 : Présentation de la réhabilitation du Midi par architecte
- 7 octobre 2025 : Prochain Conseil Municipal
- 14 octobre 2025 : Réunion SIEL ROC 4
- 27 novembre 2025 : 1er conseil d'école à 18H00 à Saint Georges
- 15 novembre 2025 : Dictée de St Georges

Fin de la séance à 21h45.

Ludovic BOUTTET
Président de séance

Josiane ARMAND
Secrétaire de séance